

2021-01

LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE ENTRE :

BRIDGESTONE CANADA INC.

l'« *Employeur* »

-et-

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS (EUSES) DE
BRIDGESTONE DE JOLIETTE (CSN)**

le « *Syndicat* »

Département 126 - Horaire 18

ATTENDU QUE les parties conviennent que pour le bon fonctionnement des opérations l'horaire 18 doit être appliqué à toutes les classifications du département 126 ;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

L'horaire 18 sera appliqué ou continuera de s'appliquer à toutes les classifications du département 126.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Joliette, le _____ 2021.

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS (EUSES) DE BRIDGESTONE CANADA INC.
BRIDGESTONE DE JOLIETTE (CSN)**

Joël Bergeron
Président
Syndicat des travailleurs(euses) de
Bridgestone de Joliette (CSN)

Guy Malboeuf
Directeur – Ressources humaines (intérim)
Bridgestone Canada Inc.
Usine de Joliette